



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Mers-Les-Bains

DECISION CONJOINTE PORTANT PUBLICATION DU PLAN DE BALISAGE DE LA COMMUNE

DE MERS LES BAINS

Le Vice-Amiral d'Escadre Pascal AUSSEUR, Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord
Emmanuel MAQUET, Maire de Mers Les Bains

VU l'arrêté du Préfet Maritime n° 38/2016..... réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Mers Les Bains,

VU l'arrêté du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord n° 64/2015 du 1^{er} aout 2015 portant délégation de signature,

VU l'arrêté municipal n° 2016/089 du 24 mars 2016 réglementant la police et la sécurité de la plage de Mers Les Bains,

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} : Le plan de balisage du littoral de la commune de Mers Les Bains est composé de :

- L'arrêté du Préfet Maritime n° 38/2016.....réglementant la navigation dans la bande des 300 mètres bordant la plage de Mers Les Bains ;
- L'arrêté municipal n° 2016/089 du 24 mars 2016 de la commune de Mers Les Bains réglementant la police et la sécurité de la plage de Mers Les Bains ;

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Somme ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral de la Somme ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée avec les arrêtés visés à l'article 1^{er} au recueil des actes de l'administration dans le département de la Somme.

Cherbourg, le 31 mai 2016

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'Etat en mer,

Mers Les Bains, le 24 mars 2016



Maire de Mers Les Bains



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Mers-Les-Bains

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2017/122

REGLEMENTATION SURVEILLANCE DE LA PLAGE

Le Maire de la commune de MERS-LES-BAINS,
Vu les articles L 2213-23 et L 2212-3 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté Municipal du 24 Juin 2008 réglementant la police et la sécurité sur la plage de
Mers-Les-Bains
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : La surveillance de la plage sera assurée, chaque jour de 10 h à 19 h, du 1^{er} Juillet 2017 au 03 Septembre 2017.

ARTICLE 2 : Une signalisation matérialisant cette réglementation sera mise en place, conformément au plan de balisage.

ARTICLE 3 : Les sauveteurs affectés à la surveillance de la plage sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La zone de surveillance est établie conformément au plan de balisage en annexe.

ARTICLE 5 : En dehors des dates et horaires prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté, la baignade n'est pas surveillée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles sur le territoire de la commune de MERS-LES-BAINS par les soins de Monsieur le Maire de MERS-LES-BAINS ;

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est destinée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services (1 ex),
- Monsieur le Commandant de la BTA de LE TREPORT (1 ex),
- Monsieur le Président de la S.N.S.M.
- Messieurs les ASVP (2 ex) ;
- Archive, affichage et chrono mairie (3 ex).

Fait à MERS-LES-BAINS, le 13 Avril 2017.

Le Maire,

Manuel MAQUET.

CERTIFICAT DE DEPOT ET D’AFFICHAGE :

Le Maire de MERS-LES-BAINS certifie que le présent arrêté a été affiché à la porte de la Mairie le :
14 AVR. 2017

Transmis au contrôle de légalité le 14 AVR. 2017



Le Maire,
Emmanuel MAQUET.